

TURQUIE

Des personnes jugées pour avoir dénoncé la pratique des viols en garde à vue

Index AI : EUR 44/013/01

Embargo : 21 mars 2001 (00 h 01 GMT)

Il y a de cela deux ans, une mineure, N.C.S., et une jeune femme, Fatma Deniz Polattas, ont été victimes de sévices sexuels dans un poste de police en Turquie.

La procédure judiciaire engagée contre les fonctionnaires accusés de les avoir torturées progresse lentement. En revanche, mercredi 21 mars s'ouvre à Istanbul le procès de 14 femmes et de deux hommes, dont le père d'une des victimes de ces sévices, leur défenseur et d'autres victimes de viols en garde à vue. Ils sont inculpés d'avoir insulté les forces de sécurité en dénonçant la pratique des viols commis en garde à vue, au cours d'une conférence qui a eu lieu en juin 2000.

Nazli Top, une des personnes poursuivies, a décrit à Amnesty International le traitement qui lui avait été infligé après qu'elle eut été arrêtée en 1992 : « *Ils m'ont emmenée dans la pièce du fond d'un poste de police. Ils ont commencé à me battre. Ils m'ont infligé des décharges électriques sur les orteils et les doigts. Ils m'ont violée avec une matraque. Parfois, ils me déshabillaient entièrement et m'aspergeaient d'eau froide.* »

Amnesty International a appelé les autorités turques à abandonner les poursuites engagées contre ces personnes qui militent en faveur des droits femmes, et dont le seul crime est d'avoir exprimé sans violence leurs convictions.

Un représentant de l'organisation de défense des droits humains assistera au procès en tant qu'observateur.

Informations générales

D'après les informations recueillies, une jeune Kurde de seize ans, N.C.S., et son

amie de dix-neuf ans, Fatma Deniz Polattas, ont été torturées et contraintes à se livrer à de faux « aveux » alors qu'elles étaient retenues dans les locaux de la police d'Iskenderun, en mars 1999. Elles ont été respectivement gardées à vue pendant sept et cinq jours. Toutes deux affirment avoir été violées et soumises à d'autres formes de violences sexuelles. Elles ont eu les yeux bandés pendant toute la durée de leur garde à vue. Les deux premiers jours, N.C.S. a été contrainte à rester debout en permanence. Les policiers l'ont empêchée de dormir et de se rendre aux toilettes ; ils l'ont privée de nourriture et de boisson, ne lui permettant d'absorber que du lait aigre. Elle a été contrainte à se dévêtir et à rester nue dans une pièce glacée. Elle a été frappée au cours de son interrogatoire – en particulier sur la tête, le sexe, les fesses et les seins – et forcée à demeurer assise sur le sol mouillé pendant de longues périodes puis à se rouler, nue, dans de l'eau. Ses tortionnaires l'ont également suspendue par les bras et aspergée d'eau froide sous pression. Ils ont menacé de la tuer et de violer sa mère. Fatma Deniz Polattas a affirmé avoir été soumise aux mêmes sévices, ainsi qu'à un viol anal avec un instrument dentelé. Pendant leur garde à vue, toutes deux ont en outre subi à leur corps défendant des « tests de virginité ». Or Amnesty International estime que le fait de soumettre de force des femmes à un tel examen constitue une forme de violence sexospécifique, assimilable à un acte de torture ou à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

En novembre 1999, elles ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement, après avoir été reconnues coupables d'appartenance au *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan) et de participation à une manifestation violente contre l'arrestation d'Abdullah Öcalan, dirigeant de ce groupe armé d'opposition. Le tribunal n'a pas attendu les résultats de l'enquête ouverte sur leurs allégations de torture.

Entre le milieu de l'année 1997 et novembre 2000, 132 femmes ont bénéficié d'un programme d'assistance judiciaire mis en œuvre à Istanbul, destiné aux femmes violées ou soumises à d'autres formes de sévices sexuels en garde à vue. Parmi les femmes ayant sollicité cette assistance figuraient 97 Kurdes, quatre Rom (Tsiganes), une Bulgare et une Allemande. Les auteurs présumés de ces actes sont pour la plupart des policiers (dans 98 cas), mais des gendarmes, des soldats, des protecteurs de village et, dans un cas, des gardiens de prison, ont également été mis en cause. Ils sont rarement traduits en justice.

Les informations recueillies par Amnesty International indiquent que les individus soupçonnés d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements jouissent d'une impunité généralisée en Turquie (voir le rapport intitulé *Turquie. Le devoir d'exercer un contrôle, d'ouvrir des enquêtes et d'engager des poursuites* [index AI : EUR 44/24/99, avril 1999]). Même quand les autorités enquêtent sur des plaintes faisant état de graves violations des droits humains et que des membres des forces de sécurité sont poursuivis en justice, il est extrêmement rare qu'ils soient finalement condamnés. Selon de récentes statistiques officielles, les investigations dont ont fait l'objet 577 membres des forces de sécurité accusés de torture entre 1995 et 1999 n'ont débouché que sur 10 condamnations (soit 1,7 p. cent des cas). Au cours de la même période, 2 851 enquêtes sur des allégations de mauvais traitements se sont soldées par 84 condamnations (soit 2,9 p. cent des cas). En outre, lorsque des membres des forces de sécurité sont reconnus coupables, les peines prononcées à leur encontre sont souvent les plus légères prévues par la loi. ●

5566 ou consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413